



Comité Départemental de la Retraite  
Sportive du Doubs  
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010  
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

---

## AQUAGYM

---

Besançon, 10 juillet 2025

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous avez été nombreux à participer aux séances d'aquagym proposées aux mois de mai et juin et vous avez été également nombreux à souhaiter que cette activité soit reconduite pour la saison 2025–2026.

Le Comité départemental de la Retraite sportive a donc décidé de renouveler le contrat passé avec le centre AQUA'LYPSO avec quatre créneaux horaires disponibles (au lieu de trois) :

mardi 14h15, mercredi 20h30, jeudi 14h45 et vendredi 08h15. Chaque séance dure 45 minutes.

L'expérience précédente a cependant conduit à modifier l'organisation des séances pour en simplifier la gestion :

- Compte-tenu du nombre important de candidats, il ne sera pas possible de participer à plus d'une séance par semaine (sauf cas particulier expliqué plus loin<sup>1</sup>).
- Le paiement par séance pratiqué précédemment s'est avéré extrêmement lourd à gérer, il sera remplacé par une **cotisation annuelle non remboursable et payable au moment de la réservation**<sup>1</sup> comme cela se pratique dans la plupart des établissements d'aquagym.

Vous êtes invité(e) à réserver dès à présent vos séances d'aquagym en cliquant sur les liens *Framadate*<sup>2</sup> des réservations ci-dessous et en respectant les consignes suivantes :

- Le nombre de places est limité à 24 personnes par séance, les premiers arrivés sont les premiers servis, lorsque le tableau est complet, il est encore possible d'inscrire son nom mais la validation n'est plus possible, la réservation est mise en liste d'attente et pourra être validée si d'autres personnes se désistent.
- **Notez bien que la réservation ne sera effective qu'à réception du paiement de la cotisation.**
- Pour réserver, cliquez sur la séance hebdomadaire qui vous intéresse dans le tableau suivant :

<a href="#">Mardi (14h45)</a>
<a href="#">Mercredi (20h30)</a>
<a href="#">Jeudi (14h45)</a>
<a href="#">Vendredi (08h15)</a>

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- Le secrétaire du CODERS-25 : Rémi Brendel : [remi.brendel@coders-bfc.fr](mailto:remi.brendel@coders-bfc.fr) ou 06 07 55 70 57,
- Le trésorier du CODERS-25 : Pierre Petitjean : [pierre.petitjean4@wanadoo.fr](mailto:pierre.petitjean4@wanadoo.fr) ou 06 74 24 08 65,

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessous la page « Tarifs et modalités de paiement ».

<sup>2</sup> Voir « Utilisation de *Framadate* » à la fin de ce document.

## Tarifs et modalités de paiement

### Tarif :

La cotisation annuelle demandée pour la saison 2025–2026 est de **200 €/personne** pour 33 semaines possibles, soit un tarif d'environ 6 €/personne/séance pour une participation à toutes les séances.

### Modalités :

La première séance aura lieu le mardi 16 septembre 2025.

La cotisation devra être adressée au trésorier au moment de la réservation **avant le 31 juillet 2025**.

La cotisation pourra être payée :

- Soit en un seul chèque de 200 € encaissé à partir du 15 septembre 2025.
- Soit en deux chèques de 100 € encaissés les 15 septembre 2025 et 15 février 2026.
- Soit en quatre chèques de 50 € encaissés les 15 septembre et 15 décembre 2025, 15 février et 15 avril 2026.

**Dans tous les cas l'ensemble des chèques devra être adressé au trésorier avant le 31 juillet accompagné de ce document daté et signé.**

### Paiement :

Uniquement par chèque à l'ordre du CODERS-25 à adresser au Trésorier :

M. Pierre PETITJEAN

14 rue Lyautey – 25870 GENEUILLE

### Absences :

Si une personne se trouve dans l'impossibilité de participer à une (ou plusieurs) séance(s) qu'elle a réservée(s) elle ne pourra pas être remboursée par le CODERS.

Elle pourra cependant faire connaître la ou les dates d'absence aux responsables (Rémi ou Pierre) qui en informeront les autres participants y compris les personnes en liste d'attente. Si une ou plusieurs personnes sont intéressées, elles se mettront en contact avec la personne qui a annoncé son absence et conviendront avec elle des modalités de dédommagement. Le CODERS n'interviendra pas dans cette transaction.

### Rappel :

- Adresse du centre AQUA'LYPSO : 60 rue des Maisonnettes – 25480 École-Valentin

## Extraits du règlement intérieur du Club AQUA'LYPSO

### Vestiaire

1. Le vestiaire de l'espace aquatique est mixte.
2. La nudité dans les espaces communs est strictement interdite.
3. Les usagers se doivent de respecter la propreté du vestiaire. Ils sont tenus de respecter les espaces « pieds chaussés, pieds humides ».
4. Dans l'espace aquatique, le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage mis à sa disposition, tant à l'arrivée qu'au départ. L'habillage et le déshabillage est strictement interdit en dehors des vestiaires.
5. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

### Objets Précieux

1. Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel d'AQUA'LYPSO vous conseille vivement de les laisser aux vestiaires, dans les casiers fermés avec un cadenas, sans objet de valeur.
2. L'équipe d'AQUA'LYPSO recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

### Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter – Recommandations

#### 1. Généralités :

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement ou des substances interdites par la loi (ex : drogue). L'entrée dans l'établissement peut être refusée à toute personne susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.
- Les personnes présentant un trouble du comportement ou ayant une attitude menaçante se verront refuser l'entrée où pourront être exclues d'AQUA'LYPSO.

#### 2. Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- Dans l'espace aquatique, les bermudas, caleçons, combinaisons entières, etc. ne sont pas autorisés, seuls les maillots de bain collant au corps, short de bain et combinaison en haut du genou adapté pour l'eau seront autorisés pour accéder à la piscine et l'espace bien-être.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- D'une manière générale, une tenue descente et non provocante est exigée.
- La nudité totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer, de goûter et plus généralement de manger dans l'espace aquatique, des poubelles sont à la disposition du public pour y jeter gobelets, papiers, emballages et autres déchets.
- Il est interdit de cracher, se moucher ou d'uriner dans l'eau.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Les baigneurs doivent passer dans les pédiluves et prendre une douche savonnée dans les douches mises à disposition afin d'accéder au bassin dans une bonne condition d'hygiène. L'utilisateur présentant des lésions cutanées apparentes doit être muni d'un certificat de non-contagion exigible en cette circonstance.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser l'espace aquatique et l'espace bien-être.
- Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.

### Ordre et discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

1. Pénétrer dans l'espace aquatique en tenue de ville ou en tee-shirt, bermuda, caleçon, etc. à l'exception du personnel d'AQUA'LYPSO.
2. Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des autres usagers.
3. Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

4. Utiliser votre téléphone portable dans l'espace aquatique ou lors des cours collectifs.

### Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, en plus des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par l'exploitant de l'établissement.

### Respect du règlement

1. Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites.
2. L'ensemble du personnel du centre est chargé, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter et appliquer le présent règlement ; la plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez corrects avec lui, la discipline et le bon esprit étant l'affaire de tous.
3. La non-observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par le responsable de l'établissement.
4. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera résilié immédiatement. La direction de l'établissement se réserve également le droit d'exclure définitivement les personnes concernées par ces faits.
5. La fréquentation de la piscine implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de sérénité pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès, suite au remboursement du mois en cours par « AQUA'LYPSO ».

### Engagement :

Je soussigné ....., reconnait avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation aux séances d'aquagym proposées par le Comité départemental de la Retraite sportive.

Je reconnais également avoir pris connaissance et m'engage à respecter les prescriptions du règlement intérieur du centre Aqua'lypso.

À ....., le .....

Signature :

Imprimez, complétez, datez et signez cet engagement, joignez-le à votre paiement et adressez le tout au trésorier du CODERS :

M. Pierre PETITJEAN  
14 rue Lyautey – 25870 GENEUILLE

## Utilisation de Framadate

Lorsque vous cliquez sur un des liens de réservation, vous arrivez sur la page d'accueil Framadate qui se présente comme ci-dessous. Suivez alors les instructions indiquées en rouge sur la figure :



Français ▼ OK

Sondage - Réservation aquagym du mardi

### Réservation aquagym du mardi

Imprimer Export Tableur (CSV)

**Auteur-riche du sondage**  
BRENDÉL Rémi

**Lien public du sondage** 🔗

Votes du sondage

Inscrivez votre NOM suivi du prénom ici

Approchez la souris du point d'interrogation...

	Je m'inscris	
Votre nom	?	Enregistrer
TOURNESOL Tryphon	✓	
HADDOCK Archibald	✓	
LAMPION Séraphin	✓	
Somme	★3	
3 votant-es		

Votes du sondage

...pour faire apparaître ce symbole et cliquez dessus

Pour finir cliquer sur « Enregistrer »

	Je m'inscris	
Votre nom	✓	Enregistrer
TOURNESOL Tryphon	✓	
HADDOCK Archibald	✓	
LAMPION Séraphin	✓	
Somme	★3	
3 votant-es		